

Termes de Référence – Evaluation Finale

Projet d'Appui au Renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire

Titre du poste	Expert International / National (Deux experts) Evaluation du Projet de Renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)
Nature des responsabilités	Evaluation du Projet de Renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire
Lieu d'affectation	Haïti (Pays) – Port au Prince, Cour de Cassation – les 5 Cours d'Appel – les 18 Tribunaux de Première Instance – les 179 Tribunaux de Paix.
Durée	3 semaines – Juin 2015

A. Historique et Mise en contexte

La Constitution haïtienne du 29 mars 1987, amendée, crée le pouvoir judiciaire, l'une des trois composantes de l'Etat avec les pouvoirs législatifs et exécutifs, mais il faut attendre la loi du 4 septembre 2007 pour que le CSPJ, son organe d'expression, soit créé et le 12 juillet 2012 pour que soient nommés les membres du CSPJ.

Organe d'administration, de contrôle, de discipline et de délibération du Pouvoir Judiciaire, le CSPJ doit jouer un rôle central dans la mise en place d'une réelle indépendance de la magistrature et dans la réforme de la Justice.

Les membres du CSJP sont appuyés dans leurs fonctions par un Secrétariat Technique duquel dépend la Direction des Affaires administratives et du budget et de la Direction de l'Inspection Judiciaire. La Direction des Affaires administratives est chargée d'élaborer et d'exécuter le budget, d'assurer l'approvisionnement, l'entretien des meubles et immeubles et de participer à l'élaboration et l'application des normes et procédures administratives.

La Direction de l'Inspection Judiciaire a pour tâche de veiller au bon fonctionnement des cours et tribunaux, de veiller à l'application des lois et des règles de l'Administration publique, de l'arrêté sur les tarifs judiciaires, de contrôler la bonne application des règles statutaires relatives à l'organisation et au contrôle des cours et des tribunaux de la République.

C'est pour faire suite à une demande d'appui au Programme des Nations Unies Pour le Développement (PNUD) par ledit Conseil, qu'un partenariat a été mis en place entre le CSPJ, le PNUD et l'Union Européenne (UE) dans le but d'arriver à un renforcement des Capacités de cet organe du Pouvoir Judiciaire. Le projet a été dénommé :

« Projet d'Appui au Renforcement du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire »

Durée du Projet	18 mois
Partenaires de l'Action	Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ)/ Union Européenne (U.E)/ Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
Bénéficiaires	Pouvoir Judiciaire (CSPJ – Les juridictions Judiciaires – les Justiciables)
Objectifs de l'Action	<p>L'objectif principal de l'action est de : Renforcer les capacités techniques du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire</p> <p>Cet objectif principal est décliné en trois objectifs spécifiques, à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer les capacités stratégiques et opérationnelles du CSPJ 2. Parfaire les mécanismes de contrôle des cours et des Tribunaux 3. Renforcement des capacités Administratives du CSPJ – des cours et des tribunaux
Principales Activités	<ol style="list-style-type: none"> 1.1 Réalisation d'un diagnostic des capacités du CSPJ 1.2 Sur la base du Diagnostic des Capacités du CSPJ, élaborer une feuille de route pour le CSPJ 1.3 Mise en place du Site Web du CSPJ 2.1 Actualisation les règlements intérieurs des cours et des Tribunaux 2.2 Réalisation d'un atelier sur les nouvelles modalités du fonctionnement et du contrôle des cours et des Tribunaux pour les responsables de juridiction (juge en chef et greffier en chef) 3.1 Standardisation des outils et procédures liés au Travail des juridictions (Administratif, juridictionnel et extra juridictionnel)

	3.2 Mise en place d'une nouvelle politique d'archivage des documents au sein du Pouvoir Judiciaire
<u>Résultats escomptés</u>	<p>1.1 Un diagnostic des capacités du CSPJ est réalisé et fait état des forces et faiblesses de l'institution</p> <p>1.2 Le CSPJ dispose d'un plan d'actions stratégiques intégrant le renforcement de ses capacités stratégiques et opérationnelles</p> <p>1.3 Le CSPJ met en place son site Web qui fonctionne</p> <p>2.1 Les règlements intérieurs des cours et des Tribunaux sont actualisés</p> <p>2.2 Un atelier est réalisé pour les responsables des juridictions judiciaires (Juges et Greffiers en chef) en vue d'actualiser les outils de gestion – et de contrôle – des cours et des tribunaux</p> <p>3.3 Les manuels de procédures des cours et des tribunaux sont validés par les responsables des juridictions</p> <p>3.4 Le CSPJ dispose d'une stratégie d'archivage des documents du Pouvoir Judiciaire, d'un manuel de procédure pour ce faire.</p>

B. Object de l'évaluation

But principal

Cette évaluation, établie, dans le cadre du Projet d'Appui au CSPJ, a deux buts principaux :

1. Rendre compte de l'utilisation qui est faite des fonds qui ont été alloués audit appui ;
2. Faire une revue du projet réalisé afin d'en tirer des conclusions stratégiques (leçons apprises et bonnes pratiques) pour la réalisation d'une deuxième phase.

Public cible

Cette évaluation sera destinée au Programme des Nations Unies pour le Développement et sera partagée avec la délégation de l'Union Européenne en Haïti ainsi qu'avec le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire, bénéficiaire du projet.

Résultats

Les résultats escomptés sont :

1. La rédaction d'un rapport d'évaluation ;
2. La présentation de celui-ci au PNUD, sa validation (Présentation qui sera faite au besoin en présence de différents partenaires au Projet, l'UE et le CSPJ) ;

Calendrier

L'évaluation devra être réalisée avant le 30 juin 2015, ceci en incluant la remise du rapport.

Budget de la mission d'évaluation finale

Le budget global pour l'évaluation sera d'un maximum de trente mille (30,000.00) dollars américains.

Ce budget inclus aussi bien les honoraires, les *per diem* et le(s) déplacement(s). En occurrence, il devra permettre à la préparation et à la collecte documentaire, la visite de terrain, la phase de rédaction du rapport d'évaluation et sa présentation aux parties prenantes concernées (dans des modalités à définir au début de la mission).

4

C. Portée de l'évaluation et objectifs

Principales questions auxquelles l'évaluation devra répondre, en ce qui a trait à :

1. Les Critères d'évaluation

Sur la base du cadre logique du projet, et selon la méthode d'évaluation du PNUD.

Pertinence du projet au regard des problèmes ou besoins réels identifiés ;

Efficience des moyens mis en œuvre pour la réalisation des activités et l'obtention des résultats prévus ;

Efficacité des résultats initialement prévus par rapport aux bénéfices réellement perçus ;

Impact : Quels sont les changements globaux favorisés par le projet ?

Viabilité : Ces changements *globaux* sont-ils durables ?

Les 5 critères ci-dessus identifiés permettre l'évaluation du projet, les conclusions et recommandations devront être systématisés et synthétisés selon les indicateurs suivants :

- **Très satisfaisant** (les objectifs fixés par le projet ont été atteints comme, ou mieux que prévu) ;
- **Satisfaisant** (les aspects positifs sont plus importants que les aspects négatifs) ;
- **Insatisfaisant** (par rapport au projet prévu, les aspects positifs sont faibles par rapport aux aspects négatifs) ;
- **Très insatisfaisant** (déficiences sérieuses, très peu d'aspects positifs) ;

2. L'évaluation de la pertinence

L'évaluation devra, également, rendre compte des points forts et des points faibles dans la conception, la mise en œuvre du projet, particulièrement du cadre logique. Elle rendra compte, en outre, du degré d'adaptabilité du projet aux changements de contexte politique et social survenu dans le cadre du projet et la capacité d'absorption des bénéficiaires.

3. L'évaluation de l'efficience

L'évaluation analysera les différences entre activités prévues et activités réalisées (séminaires et ateliers, conception et diffusion d'outils pédagogiques, renforcement des capacités du partenaire...)

L'analyse sera quantitative et qualitative et portera également sur la gestion budgétaire du projet, la qualité des relations entre les partenaires et proposera des indicateurs de mesure de l'efficience (ex : coûts / bénéficiaire..).

4. L'évaluation de l'efficacité

L'évaluation mesurera la différence entre résultats obtenus et résultats prévus et précisera en quoi ces résultats ont contribué ou non aux objectifs du projet.

5. Evaluation de l'impact

L'évaluation devra mesurer les effets et impacts (positifs et négatifs, directs et indirects) escomptés du projet.

L'évaluation devra également mesurer les effets multiplicateurs du projet et la valeur ajoutée spécifique du projet

On distinguera les impacts obtenus auprès du CSPJ et ceux obtenus auprès des juridictions judiciaires.

Pour chaque organe précité, on évaluera les dynamiques nouvelles qui ont émergé et la manière dont le projet y a contribué ou non.

Une attention particulière sera portée aux points suivants :

- Impacts sur les mentalités et pratiques au CSPJ et dans les juridictions judiciaires,
- Impacts potentiels sur l'environnement organisationnel, institutionnel et sur la durabilité des outils validés ;
- Impacts organisationnels, en particulier sur la question de la mise en place des nouveaux règlements intérieurs des Cours et des Tribunaux, leurs implications normatives et organisationnelles.

6. L'évaluation de la durabilité

La durabilité du projet sera évaluée selon plusieurs aspects : organisationnel et institutionnel, financier, politique et socioculturel.

L'évaluation s'efforcera de prendre en compte et, dans les limites du temps et des ressources disponibles, de visiter au moins le CSPJ, deux organes juridictionnels par niveau de juridictions (Cour d'Appel, Tribunal de Première Instance, Tribunal de paix) et d'analyser toute la gamme des types d'activités mises en œuvre.

Elle fournira en particulier le détail des entretiens menés, y compris les noms et qualités des personnes rencontrées et une table récapitulative, cela pour que l'évaluation permette de vérifier que la couverture de l'évaluation reflète bien la diversité des actions menées.

Enfin, l'évaluation devra combiner analyse organisationnelle et institutionnelle, et ce à différentes échelles d'interprétation (locales et internationales / socio culturelle, politique et juridique). Des critères horizontaux devront également être pris en compte dans l'analyse : visibilité des partenaires (Union Européenne, PNUD) ainsi que les critères transversaux : approche genre, besoins technologiques, bonne gouvernance et droits de l'homme...

D. Méthodologie

La documentation de références est celle constitutive de l'approche logique du projet :

- Accord PNUD/UE pour le financement du projet,
- Diagnostic des Capacités du CSPJ et feuille de Route CSPJ en Action
- Les différents outils produits dans le cadre du projet
- Rapports intermédiaires

Les documents du projet seront transmis à l'évaluateur sitôt l'évaluation lancée afin de permettre la phase préparatoire et la validation des questions d'évaluation avant les visites de terrain.

Les critères d'évaluations utilisés seront ceux proposés et sera conduite conformément à la méthodologie du PNUD. La familiarisation avec cette méthodologie est attendue de l'évaluateur. Des précisions seront apportées lors de la phase préparatoire sur le degré d'analyse de chaque critère.

La méthodologie de recherche intègrera l'élaboration d'un questionnaire, à valider avant son utilisation sur le terrain), entretien sur un échantillon raisonné et, selon les possibilités, une évaluation participative avec certains bénéficiaires du Projet. Par bénéficiaires du Projet, nous entendons, les membres du CSPJ et de son administration, les responsables des juridictions judiciaires outre les autres parties prenantes aux projet, le personnel chargé de sa réalisation, les partenaires techniques et financiers.

7

E. Produits de l'évaluation (Prestations)

Devront être rédigés :

- Un rapport initial, présentant la compréhension de l'évaluateur, les objectifs, la méthode et le calendrier de travail de l'évaluation, les activités qui y participent.
- Un projet de rapport d'évaluation – qui permettra la révision du projet de rapport en vue de répondre aux critères de qualité requis.
- Un rapport d'évaluation final, accompagné d'un rapport synthétique [La langue de rédaction est le français, le rapport final devra être remis en 3 exemplaires et comprendra une version électronique et une version papier (PNUD – UE – CSPJ)].
- Evaluation des notes d'informations et autres éléments de connaissance ou participation dans les événements de partage des connaissances.

Le texte principal n'excédera pas **45 pages**, auxquels s'ajoutent les annexes et un résumé synthétique.

F. Composition de l'équipe d'évaluation et compétences requises

1. Un expert international Juriste (Juge, Spécialiste en droit public, Sociologie/Anthropologie Juridique, Développement organisationnel et/ou institutionnel), ayant une bonne compréhension des processus de réforme du Pouvoir Judiciaire (expériences professionnelles dans 3 pays minimum dont 2 évaluations minimum). 15 ans de carrière minimum.
2. Un expert national juriste (Juge, Spécialiste en droit public, Sociologie/Anthropologie Juridique, Développement organisationnel et/ou institutionnel), ayant une bonne compréhension des processus de réforme du Pouvoir Judiciaire ayant une bonne connaissance du contexte de création du CSPJ, son mandat et ses défis. 15 ans de carrière minimum.

G. Plan de travail et calendrier des activités

A définir lors de la mise en œuvre de l'évaluation avec le soutien du PNUD / et les autres partenaires du Projet. Il renvoie à :

- L'étude sur dossier
- Les instructions aux évaluateurs
- La finalisation de l'élaboration et des méthodes d'évaluation et préparation du rapport initial détaillé
- La mission d'évaluation interne (visites sur le terrain, entretiens, questionnaires)
- La préparation du projet de rapport
- La réunion des parties prenantes et révision du projet de rapport (pour l'assurance qualité)
- L'incorporation des commentaires et finalisation du rapport d'évaluation

8

H. Ethique d'évaluation

Les évaluateurs devront œuvrer à garantir l'anonymat et la confidentialité par rapport aux données auxquelles ils auront accès. De même, il veillera à garder en sécurité tout document, quel que soit le support, utilisé dans le cadre de l'évaluation.

Proposition complète comprenant :

....

- Un Curriculum Vitae
- Une méthodologie de mise en œuvre
- Un budget détaillé avec un proposition du coût estimatif de l'évaluation (Frais de consulting, voyage, indemnités journalières, etc.)

Plan du document

1. HISTORIQUE ET CONTEXTE

2. OBJET DE L'ÉVALUATION

3. PORTÉE DE L'ÉVALUATION ET OBJECTIFS

4. QUESTIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION

5. MÉTHODOLOGIE

6. PRODUITS D'ÉVALUATION (PRESTATIONS)

7. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION ET COMPÉTENCES REQUISES

8. ÉTHIQUE D'ÉVALUATION

9. MODALITÉS D'EXÉCUTION

10. CALENDRIER DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

11. COÛT

12. ANNEXES DES TERMES DE RÉFÉRENCE

- a. Documents de projet
- b. Loi portant création du CSPJ
- c. Loi sur les statuts de la Magistrature
- d. Décret (s) portant création du Ministère de la justice et de la Sécurité Publique
- e. Budget (s) du CSPJ [(2012-2013), (2013-2014), (2014-2015)]
- f. Rapport intermédiaire du projet 2014